



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE **DE SAINT-PALAIS**

Les élèves fréquentant la cantine scolaire de Saint-Palais **doivent présenter leurs tickets repas chaque JEUDI MATIN** au personnel communal de l'école.

Vos prévisions sont nécessaires au bon fonctionnement de notre service. Je vous demande donc de nous indiquer les jours où votre enfant fréquentera la cantine le jeudi matin de la semaine N pour la semaine suivante N+1.

- **Exemple** : le jeudi matin 10 janvier 2019 pour la semaine du 14 au 18 janvier 2019.

Pendant les petites vacances, la règle reste la même. Pensez à donner vos tickets repas bien avant la rentrée de manière à ce que nous puissions effectuer la commande auprès de la société de restauration.

Tarif à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Les tickets repas (**3.90 € l'unité**) sont mis en vente à la Mairie de Saint-Palais, aux heures d'ouverture suivante :

Du lundi au samedi inclus : 9 heures à 12 heures

Mardi et jeudi après-midi : 15 heures à 18 heures

Le nombre de places étant limité, la prise des repas doit demeurer une nécessité. Cependant, pour des raisons exceptionnelles (graves) survenues dans la famille ou dans celle des nourrices, votre enfant pourra bénéficier des services de la cantine. Vous devrez impérativement en aviser l'école le plus tôt possible.

Les contraintes occasionnées en cas de non-respect des règles élémentaires énumérées m'obligeraient à refuser votre enfant à la cantine sans raisons majeures citées ci-dessus.

Téléphone : 02/48/66/01/26

Je compte sur votre compréhension et je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire si vous le jugez utile.

En vous assurant de mon profond dévouement.

Le Maire,
Bernard OZON